

Séance du 12 décembre 2019

Délibération n° 2019/517

Avenant n°1 au Marché n°2014-15

**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE MISE
EN ŒUVRE DU PLAN DE COMMUNICATION DANS LE
CADRE DE L'OPERATION DE LA NOUVELLE BRANCHE DU
TRAM-TRAIN T4 VERS CLICHY SOUS BOIS ET
MONTFERMEIL**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Code des marchés publics ;
- VU** le rapport n°2019/517 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 4 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 au marché n°2014-15 de mise en œuvre du plan de communication avec le groupement solidaire STRAT& ACT/BCD/ECEDI, mandataire STRAT& ACT.

ARTICLE 2 : Précise que la durée initiale du marché de soixante (60) mois (hors période de garantie de parfait achèvement) est prolongée de six (06) mois. Le marché prendra donc fin le 10 juin 2020. Cette modification est sans incidence financière sur le marché.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20191212-2019-517-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019